

**ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°22.51 C**

Objet : **STATIONNEMENT PARKING DE L'ABATTOIR - GROUPE CAMPING CARISTES**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,  
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la demande formulée par l'association C.C.R.S.M (Camping-cars sur les routes de la Soie et du Monde) 29 chemin Peronnet – 69770 MONTROTTIER, représentée par M. BOUET Lyonnell, qui sollicite une autorisation du domaine public afin de pouvoir stationner un groupe de 32 camping-cars le lundi 26 septembre 2022, sur le parking de l'abattoir, rue du Viaduc à Orthez,  
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1 :** Afin de pouvoir visiter la ville d'Orthez, l'association C.C .R.S.M. est autorisée à stationner sur le parking de l'abattoir, rue du Viaduc le lundi 26 septembre 2022, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures. (32 camping-cars)

**Article 2 :** La mise en place, l'enlèvement et l'ouverture des barrières seront à la charge des organisateurs.

**Article 3 : Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mardi 20 septembre 2022

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON

**Copies transmises par mail :**

SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

